

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/085

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales qui informe l'assemblée que le projet de décision modificative qui figure dans la note de synthèse a évolué, des recettes supplémentaires en section de fonctionnement permettant de ne pas modifier le virement vers la section d'investissement et qu'il y a lieu d'intégrer les éléments suivants dans le budget de la commune :

- écritures de régularisations suite à la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 17 n°75 rue des Salines d'une contenance de 6,29 ares (Département de la Moselle),
- prise en compte de l'installation de luminaires LED sur les axes structurants de la commune et dans ses quartiers annexes,
- prise en compte de l'aménagement de poste d'un agent,
- régularisation de la déclaration PAS (prélèvement à la source) de janvier 2021 lors du passage de la collectivité en DSN,
- prise en compte de formations pour la prévention des risques professionnels (MAC SST et PRAP),
- ajustement des écritures relatives à la démolition des habitations dans le cadre du PPRT Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 2 ci-après au niveau du budget primitif principal de 2023 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
204412	041	/	Subvention d'équipement en nature bâtiments et installations	01	5.000,00 €
21534	21	134	Travaux éclairage public	01	100.000,00 €
2138	21	179	Acquisition de bâtiments divers	01	5.000,00 €
2188	21	197	Aménagement de poste CALCATERRA Damien	01	3.000,00 €
21318	21	207	Démolition des habitations PPRT	01	-151.920,00 €
					43.920,00 €
				TOTAL	5.000,00 €

RECETTES 2023					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
2111	041	/	Terrains nus	01	5.000,00 €
TOTAL					5.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023				
Article	Chapitre - Désignation		Fonction	Crédits
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		01	15.000,00 €
6161	Assurances multirisques		01	3.000,00 €
617	Etudes et recherches		01	12.000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation		01	12.000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		01	158.000,00 €
TOTAL				200.000,00 €

RECETTES 2023				
Article	Chapitre - Désignation		Fonction	Crédits
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		01	20.100,00 €
7021	Ventes de récoltes		01	1.600,00 €
7022	Coupes de bois		833	5.500,00 €
70311	Concession dans les cimetières		01	1.500,00 €
70878	Droits d'entrées spectacles et remboursement de frais		01	3.400,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale de l'électricité		01	39.900,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale		01	19.600,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante		01	10.800,00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		01	8.900,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		01	88.700,00 €
TOTAL				200.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

